



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/AC.21/2003/2
EUR/03/5040828/2
14 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
Bureau régional pour l'Europe

RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR LES TRANSPORTS,
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Comité directeur du Programme paneuropéen sur
les transports, la santé et l'environnement
(Première session, 10 et 11 avril 2003,
point 4 a) de l'ordre du jour)

**MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS,
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ
(Mécanisme du Programme paneuropéen sur les transports,
la santé et l'environnement)**

Projet présenté par le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé
pour l'Europe (OMS/Euro) et le secrétariat de la CEE

I. CONTENU DU PROJET

1. Le présent document décrit un projet visant à concevoir et à mettre en place un mécanisme d'échange d'informations sur les transports, l'environnement et la santé via Internet, et s'inscrivant dans le cadre des domaines et actions prioritaires du Programme paneuropéen, adopté par la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (à Genève, le 5 juillet 2002).

2. Le plan de travail du Programme paneuropéen prévoit, comme exemple de mesure possible, la création via Internet d'un mécanisme d'échange d'informations sur les transports, l'environnement et la santé, en anglais et en russe, au titre du domaine prioritaire intitulé «Intégration des questions d'environnement et de santé dans les politiques des transports» et, en particulier, de la «Diffusion d'informations et de bonnes pratiques et du renforcement des capacités».

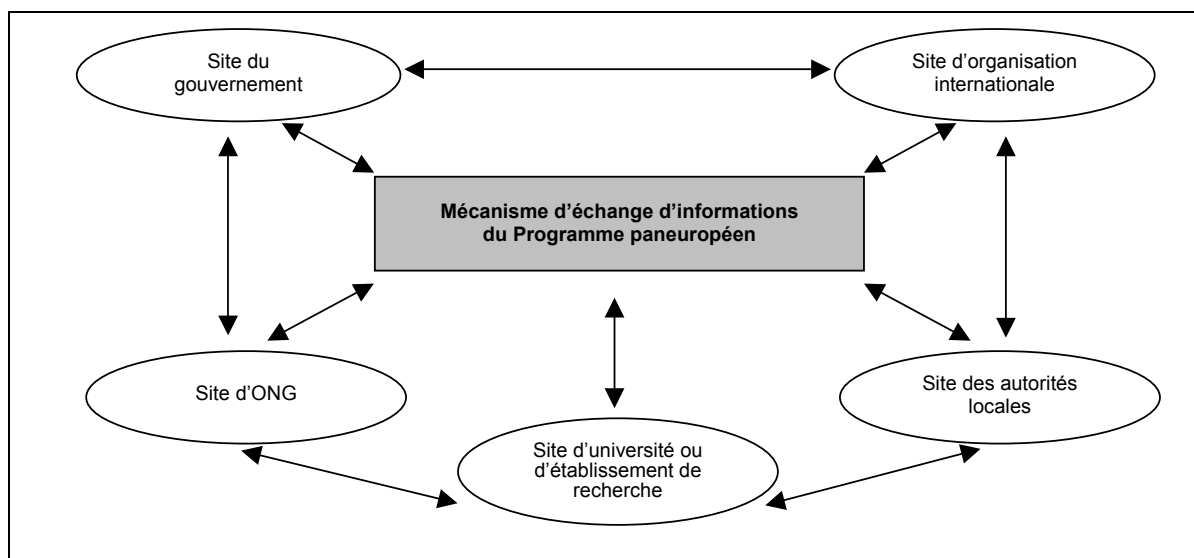
3. Ce mécanisme d'échange d'informations, géré en commun par le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe (OMS/Euro) et le secrétariat de la CEE, permettrait d'assurer une couverture satisfaisante des aspects scientifiques, méthodologiques et de politique ainsi qu'une large diffusion de l'information et des bonnes pratiques, et de maximiser les possibilités de synergies avec les initiatives existantes. En créant de nouvelles possibilités de collaboration, le projet devrait aussi aboutir à l'élaboration de projets pilotes et de projets communs et intersectoriels et à la mise en place de mécanismes destinés à faciliter un échange enrichissant d'expériences entre les parties orientale et occidentale de la région (par exemple, dans le cadre de projets de jumelage, de détachements, de mécanismes communs de gestion de projet, d'entreprises faisant intervenir plusieurs pays/partenaires, etc.). Selon les estimations initiales, le coût total du projet serait de l'ordre de 150 000 à 200 000 dollars des États-Unis par an, y compris les dépenses de personnel, de maintenance du site, d'élaboration de documents et de notes d'information et de traduction (ECE/AC.21/2002/9-EUR/02/5040828/9, annexe 1).

II. OBJECTIF ET VALEUR AJOUTÉE DU MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

4. Des travaux initiaux sur les objectifs et la valeur ajoutée d'un mécanisme d'échange d'informations sur Internet avaient déjà été entrepris par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe dans le cadre de la Charte de Londres. Un tel mécanisme pourrait fournir, à moindre coût, un accès aisé à des informations sur les transports, l'environnement et la santé (sur l'évolution des politiques et des données scientifiques) et pourrait aussi être utilisé comme un outil interactif pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre participants et utilisateurs.

5. Le mécanisme d'échange contribuerait aussi à améliorer la coopération entre les organisations internationales en facilitant la coordination des activités pertinentes en cours et en exploitant les synergies qu'elles offrent. En outre, un calendrier des réunions pourrait être établi pour faciliter la planification des activités aux niveaux national et international.

6. Un mécanisme d'échange sur le Web pourrait être décrit comme un «réseau de réseaux» qui exploite les possibilités offertes par le caractère décentralisé d'Internet. En tant que tel, il fournit des liens et des moteurs de recherche vers tous les sites pertinents gérés par des gouvernements, des entités locales, régionales et intergouvernementales, des organismes nationaux et internationaux, des organisations non gouvernementales ainsi que des établissements scientifiques et de recherche.



7. Un mécanisme d'échange joue le rôle d'«intermédiaire» entre des sites, dont il reprend un certain nombre d'éléments et de points communs. Les informations et le contenu des sites relèvent de la responsabilité du «propriétaire» de chaque site, qui est responsable de l'accès, de la qualité et de la mise à jour des données et informations fournies. L'opérateur du mécanisme d'échange peut appliquer des critères de qualité pour le choix des sites participants et définir des normes pour les données et informations fournies.

8. Le mécanisme d'échange pourrait s'avérer extrêmement utile et devenir l'un des éléments clefs de la mise en œuvre efficace et visible du Programme paneuropéen, tant au niveau national qu'au niveau international. Il serait en outre tout à fait conforme aux domaines prioritaires du Programme paneuropéen et favoriserait en particulier:

- L'échange peu onéreux d'informations, de compétences et de bonnes pratiques entre tous les pays au niveau paneuropéen (en particulier avec les pays d'Europe de l'Est, d'Asie centrale et de Transcaucasie, et avec des organisations et des autorités locales);
- La diffusion de données factuelles, de méthodes et d'outils (par exemple pour procéder à des études économiques et à des évaluations des incidences sur l'environnement et la santé des projets, plans et politiques concernant les transports);
- L'intégration des questions et des politiques concernant la santé, l'environnement et les transports;
- Le renforcement des capacités et des compétences au niveau paneuropéen dans tous les secteurs pertinents.

9. De nombreux sites Web sont actuellement gérés par des gouvernements et des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales et comprennent une énorme quantité d'informations, de données, d'études et d'opinions sur les questions

d'environnement, de santé et de transports. Toutefois, peu de sites mettent l'accent sur les liens qui existent entre ces secteurs et fournissent des informations spécialisées autres que purement nationales et sous-régionales. Plus rares encore sont, quand ils existent, les sites qui traitent spécifiquement du contexte paneuropéen et offrent des informations et des conseils à l'intention d'utilisateurs qui ne se trouvent pas en Europe occidentale et dans des langues autres que l'anglais.

10. Le mécanisme d'échange du Programme paneuropéen peut donc répondre à un véritable besoin et être véritablement utile si ses objectifs, sa portée et ses utilisateurs sont clairement définis et correspondent bien aux priorités et au cadre d'action du Programme. En outre, il pourrait servir de référence pour les activités entreprises par tous les acteurs et organes dans le cadre du Programme et pourrait devenir la principale plate-forme d'échange d'opinions et de bonnes pratiques entre toutes les parties impliquées dans l'exécution de son programme de travail. Un mécanisme d'échange bien structuré et géré pourrait alors contribuer de façon très efficace à la promotion des idées et des objectifs du Programme paneuropéen.

11. Conformément aux priorités du Programme et avec l'appui des Gouvernements finlandais et néerlandais, la CEE et le secrétariat de l'OMS/Euro ont entamé début 2003 les travaux de création du site Web du Programme (www.the-pep.org). Ce nouveau site a pour objectif de faire connaître d'emblée le Programme et son programme de travail et de garantir le bon fonctionnement de ses organes, en particulier le Comité directeur, en fournissant des renseignements sur les personnes à contacter, des documents, le calendrier des réunions, etc. Ce nouveau site Web sera géré conjointement par l'OMS/Euro et le secrétariat de la CEE. Il a été conçu de manière à devenir l'élément central d'un futur mécanisme d'échange d'informations pleinement opérationnel, une fois que le Comité directeur aura approuvé le projet et que les ressources nécessaires à l'expansion du mécanisme auront été débloquées.

III. CONCEPTION THÉORIQUE ET TECHNIQUE DU MÉCANISME D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

12. Compte tenu du mandat et des objectifs présentés ci-dessus, les caractéristiques théoriques et techniques du mécanisme doivent être définies en détail. Le Comité directeur est invité à examiner ces questions à sa présente session afin de fournir des orientations sur la démarche à suivre, permettant ainsi aux gouvernements et organisations partenaires de définir plus précisément le rôle qu'ils pourraient jouer dans le cadre du projet et la contribution, financière ou en nature, qu'ils pourraient y apporter. Cela aiderait aussi le secrétariat à progresser dans la conception du mécanisme d'échange et à évaluer plus précisément les ressources nécessaires ainsi que l'appui administratif et institutionnel indispensable, en fonction du contenu des informations et des services devant être fournis par le mécanisme.

13. Compte tenu des travaux préliminaires de l'OMS/Euro, il semble important d'examiner au moins les points ci-après afin de définir des caractéristiques théoriques claires et des caractéristiques techniques rationnelles du mécanisme d'échange:

A. Utilisateurs visés

14. Étant donné les objectifs prioritaires à atteindre et le caractère paneuropéen du Programme, les utilisateurs potentiels du mécanisme d'échange doivent être clairement identifiés. Comme les ressources initiales seront limitées et que le site devra rester facile à utiliser, on pourrait envisager une démarche progressive, qui ciblerait dans un premier temps les décideurs et les pouvoirs publics, y compris les autorités locales, dans tous les États membres. Les autres groupes d'utilisateurs intéressés pourraient être des organisations non gouvernementales, des entités du secteur privé telles que des entreprises de transports publics, les médias, des chercheurs et des particuliers.

B. Contenu des données et des informations

15. L'avantage d'un mécanisme d'échange réside dans le fait que les «propriétaires» du site n'ont pas nécessairement besoin de collecter, d'analyser et d'insérer toutes les données et informations car le mécanisme renvoie à des sites (liens) qui sont responsables de leur propre contenu. En conséquence, si le contenu du mécanisme d'échange et la quantité d'informations peuvent être définis de manière flexible et évoluer dans le temps afin de répondre aux besoins et aux attentes des utilisateurs visés, il est essentiel, au stade de la planification, de déterminer la structure, le type et la qualité de l'information et des données, et de prévoir les possibilités d'analyse, de traduction et de recherche à offrir. L'éventail des données et des informations pourrait être très large: communiqués de presse, documents examinés dans des instances internationales, textes juridiques nationaux et internationaux, et documents directifs et scientifiques à distribution restreinte.

16. Outre les informations et données fournies par d'autres sites, le mécanisme d'échange pourrait exploiter ses propres sources d'information, à savoir les organes et réseaux qui ont été et/ou qui seront établis dans le cadre du Programme lui-même. Il s'agit en particulier du Comité directeur, de ses équipes spéciales ou groupes de travail, de ses centres nationaux de coordination, de l'OMS/Euro et du secrétariat de la CEE ainsi que de tous les autres acteurs participant à la mise en œuvre du Programme aux niveaux national et international. Leurs contributions potentielles doivent être analysées, structurées et organisées pour permettre la circulation permanente d'informations actualisées.

17. Les informations et données du mécanisme d'échange pourraient, en principe, être divulguées gratuitement via Internet. L'accès aux contributions et documents de travail à usage interne examinés par les équipes spéciales ou groupes de travail établis dans le cadre du Programme pourrait, si nécessaire, être protégé par un mot de passe afin de permettre un véritable échange de vues avant la publication des conclusions de ces organes. Des zones d'accès restreint pourraient aussi être établies à des fins de coordination.

18. Outre la fourniture d'informations, de données et de documents, le mécanisme d'échange pourrait aussi proposer des services à valeur ajoutée, tels que des évaluations et des synthèses des données, des moteurs de recherche, des services de traduction, des services de coopération technique (adéquation des besoins et des ressources, accès aux compétences d'experts), des forums et groupes de discussion, des bulletins d'information et un calendrier de manifestations, etc. En outre, des enquêtes auprès des utilisateurs pourraient être instituées

de sorte que le mécanisme d'échange conserve son intérêt et s'adapte à leurs besoins en matière d'information. De tels services exigent toutefois d'importantes ressources ainsi qu'un appui permanent.

19. Compte tenu de la diversité des intérêts et des savoir-faire parmi les pays et les acteurs participant à la mise en œuvre du Programme, on pourrait envisager de différencier le contenu du mécanisme d'échange selon les utilisateurs visés (pays et groupes communautaires). Cette différenciation porterait non seulement sur des questions de fond (aspects épidémiologiques, économiques et politiques, ou recherche, etc.) ou les niveaux d'intervention (régional, national, local), mais aussi sur les langues utilisées. Actuellement, la plupart des informations sur les transports, l'environnement et la santé ne sont disponibles qu'en anglais. De nombreux acteurs qui n'appartiennent pas aux réseaux scientifiques internationaux, mais qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre effective et cohérente du Programme aux niveaux national et local, ont souvent des difficultés à comprendre les informations ou à les faire traduire pour que les décideurs politiques puissent s'en servir.

20. Étant donné que l'accent doit être mis sur les besoins spécifiques des nouveaux États indépendants et des pays de l'Europe du Sud-Est dans le cadre de la mise en œuvre du Programme paneuropéen, il importe au plus haut point que les informations qui intéressent particulièrement ces pays soient aussi disponibles en russe.

C. Administration et organisation

21. Le mécanisme d'échange serait géré en commun par l'OMS et le secrétariat de la CEE, sous la supervision générale du Comité directeur, qui approuverait d'une manière générale les fonctions et le rôle que devrait remplir le mécanisme ainsi que le contenu des informations et des données à fournir. Si besoin est, on pourrait créer une équipe spéciale ou un groupe d'experts, dont les réunions seraient virtuelles ou réelles, qui serait chargé de fournir des conseils concernant la création et le fonctionnement du mécanisme d'échange, et en particulier les besoins des nouveaux États indépendants et des pays de l'Europe du Sud-Est. Toutes les modalités administratives et institutionnelles touchant au fonctionnement du mécanisme seraient convenues entre l'OMS/Euro et le secrétariat de la CEE. Le fonctionnement du mécanisme serait conforme à toutes les directives applicables aux publications des Nations Unies sur Internet (ST/AI/2001/5), en particulier en ce qui concerne l'établissement de liens vers des sites Web extérieurs.

D. Questions techniques

22. Dans un premier temps, le site Web du Programme paneuropéen et le mécanisme d'échange seraient hébergés sur un serveur de la CEE à Genève. L'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) donnerait accès à l'OMS/Euro et au secrétariat de la CEE pour le téléchargement et la gestion des données.

23. La conception du site Web du mécanisme d'échange serait aussi simple que possible pour faciliter l'accès, la navigation et le téléchargement des données et des documents, y compris l'accès commuté à partir d'endroits éloignés.

E. Rôle de promotion du mécanisme d'échange

24. Une fois opérationnel, le mécanisme d'échange pourrait devenir un excellent outil de promotion des idées et des objectifs du Programme en offrant une plate-forme informatique concernant toutes les questions examinées et les activités entreprises dans le cadre du Programme, y compris des moyens de consultation informatique et des vidéoconférences. Des efforts particuliers devront être déployés pour faire connaître à tous les groupes d'utilisateurs et à toutes les parties prenantes les services fournis par le mécanisme d'échange.

F. Mesures de mise en œuvre

25. L'établissement et le bon fonctionnement du mécanisme, conformément aux objectifs et au cadre institutionnel du Programme, exigent d'élaborer une stratégie très claire reprenant tous les points évoqués ci-dessus et certainement d'autres encore. Cela suppose d'approfondir la réflexion et de prendre du temps pour examiner ces questions avec toutes les parties prenantes. Par ailleurs, il est tout aussi important de faire connaître dès que possible le Programme paneuropéen et ses activités. Il est donc proposé d'adopter une démarche progressive pour la mise en place du mécanisme, en commençant par exploiter l'actuel site Web du Programme qui sera progressivement amélioré pour aboutir, en 15 mois, à un véritable mécanisme d'échange d'informations.

26. La procédure ci-après pourrait être envisagée:

a) Phase I – Création et fonctionnement du site Web du Programme paneuropéen (février-avril 2003)

27. L'OMS/Euro et le secrétariat de la CEE créent le site Web du Programme après avoir acheté le nom (www.the-pep.org). Ce site serait l'adresse Internet et l'élément central de toutes les activités Internet entreprises dans le cadre du Programme, en particulier le mécanisme d'échange.

28. L'OMS/Euro et le secrétariat de la CEE conçoivent un premier site Web destiné à fournir au Comité directeur du Programme et à ses équipes spéciales et/ou groupes d'experts des documents, les coordonnées des personnes à contacter, ainsi que d'autres informations et liens à l'appui de leurs travaux.

b) Phase II – Conception du mécanisme d'échange d'informations du Programme paneuropéen (mai 2003-avril 2004)

29. Sur la base du présent document, le Comité directeur souhaitera peut-être examiner, à sa présente session, la proposition de créer un mécanisme d'échange d'informations du Programme paneuropéen et fournir des orientations sur les objectifs, les caractéristiques, la portée et la mise en œuvre du projet. Si le Comité directeur approuvait cette proposition dans son principe, l'OMS/Euro et le secrétariat de la CEE, secondés par un/des consultant(s), pourraient alors définir les caractéristiques théoriques et techniques et les conditions d'exploitation d'un mécanisme d'échange pleinement opérationnel pour approbation par le Comité directeur à sa session d'avril 2004.

30. Parallèlement, l'actuel site Web du Programme paneuropéen continuerait d'être étoffé afin que le mécanisme d'échange puisse devenir opérationnel dans les meilleurs délais, une fois le projet adopté par le Comité directeur en avril 2004.

c) Phase III – Mise en œuvre du mécanisme d'échange d'informations du Programme paneuropéen (à partir de juin 2004)

31. Une fois achevés les préparatifs de la phase II, le mécanisme d'échange pourrait devenir pleinement opérationnel à partir de la mi-2004, sous réserve de l'apport des ressources nécessaires.

IV. RESSOURCES

32. La création et la gestion du site Web du Programme paneuropéen ainsi que l'établissement du mécanisme d'échange nécessitent des ressources dont l'OMS/Euro et le secrétariat de la CEE ne disposent pas. Si certaines ressources relatives aux installations techniques (matériel) et aux programmes d'échange de données informatisé (EDI) (logiciels), ainsi que certains services techniques et de maintenance, pourraient être fournis en interne par les deux secrétariats concernés, la majeure partie des dépenses devraient être couvertes au moyen des ressources extrabudgétaires que les États membres et les organisations intéressées s'engageront à verser.

33. À ce stade, il est extrêmement difficile d'établir des estimations de coûts concernant l'établissement et les frais annuels de fonctionnement du mécanisme d'échange étant donné que la portée, les caractéristiques théoriques et le contenu du projet ainsi que les services à valeur ajoutée qui seront fournis n'ont pas encore été définis ni arrêtés. Toutefois, pour fournir un ordre de grandeur, le secrétariat présente ci-après des estimations indicatives des ressources qui pourraient être nécessaires tant à la conception et à la mise en place du mécanisme d'échange qu'à son fonctionnement.

34. Des fonds de démarrage d'un montant de 70 000 dollars ont déjà été annoncés et/ou versés par les Gouvernements finlandais et néerlandais. Ils devraient permettre à l'OMS/Euro et au secrétariat de la CEE de réaliser dans les délais toutes les activités prévues au titre des phases I et II du projet.

Phase I – Création et fonctionnement du site Web du Programme paneuropéen (février-avril 2003)

Achat du nom, conception et établissement du site Web du Programme paneuropéen (y compris l'hébergement du site sur le serveur Web de la CEE)	5 100 dollars
---	---------------

(frais de consultant: 1 x 5 100 dollars)

Insertion de données et établissement de liens (y compris d'autres activités opérationnelles)	5 100 dollars
---	---------------

(frais de consultant: 1 x 5 100 dollars)

Phase II – Conception du mécanisme d'échange d'informations du Programme paneuropéen
 (mai 2003-avril 2004)

Définition des caractéristiques théoriques et techniques et des conditions d'exploitation (y compris l'étude d'autres mécanismes d'échange d'informations utilisés sur Internet) (frais de consultant: 4 x 5 100 dollars)	20 400 dollars
Définition dans le détail du contenu du mécanisme (y compris la réalisation d'une étude sur les attentes des utilisateurs visés) (contribution en nature possible ou frais de consultant: 2 x 5 100 dollars)	10 200 dollars
Réunion de l'équipe spéciale (y compris une réunion sous-régionale pour les nouveaux États indépendants et les pays de l'Europe du Sud-Est) afin d'évaluer le(s) rapport(s) des consultants et d'achever l'élaboration du rapport au Comité directeur (y compris les frais de mission dans les nouveaux États indépendants et les pays d'Europe du Sud-Est)	4 000 dollars

Phase III – Mise en œuvre du mécanisme d'échange d'informations du Programme paneuropéen
 (à partir de juin 2004)

Établissement du mécanisme (y compris les dépenses afférentes au personnel spécialisé en EDI, aux logiciels, aux installations techniques, etc.)	20 000 dollars
<hr/>	
Total des frais d'établissement	64 800 dollars
Estimations des frais annuels de fonctionnement du mécanisme	
Dépenses de personnel (1 expert de classe L-2 recruté au niveau local)	100 000 dollars
Logiciels, frais de maintenance, etc.	15 000 dollars
Services à valeur ajoutée (traduction, recherches et analyse, etc.)	(À déterminer++)
<hr/>	
Total des frais annuels de fonctionnement	115 000 dollars++

35. Des informations sur les contributions à verser au titre du projet seront fournies dans un document distinct. Sur les contributions reçues, il sera prélevé 13 % au titre des dépenses d'appui au programme et 15 % seront versés sur la réserve opérationnelle du fonds d'affectation spéciale conformément aux règlements et règles applicables de l'Organisation des Nations Unies.

V. CONCLUSIONS

36. Le Comité directeur souhaitera peut-être examiner et approuver les objectifs ainsi que les caractéristiques techniques et les conditions d'exploitation d'un mécanisme d'échange d'informations qui s'inscrit pleinement dans le cadre des domaines et actions prioritaires du Programme paneuropéen.
